

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/050

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'IRRIGATION SUR LES
COMMUNES DE PEZILLA-LA-RIVIERE ET CALCE

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'irrigation des vignes, il y a lieu de passer un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser notamment le financement du projet et la gouvernance (désignation de Perpignan Méditerranée en tant que mandataire unique).

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cet avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (23 votes POUR et 4 abstentions) des membres présents et représentés** :

► **APPROUVE** l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole CU, l'ASA du canal de Pézilla et la commune de Calce en vue de la réalisation d'un réseau d'irrigation sous pression.

► **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
PMM/CALCE/PEZILLA LA RIVIERE/ASA DU CANAL DE PEZILLA
REALISATION D'UN RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION
SUR LES COMMUNES DE PEZILLA LA RIVIERE ET CALCE

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de territoire TERRA NOSTRA de la communauté urbaine, et notamment de ses vitrines économiques, Perpignan Méditerranée a identifié **5 projets économique d'excellence, dont l'Ecoparc catalan.**

L'Ecoparc catalan est en effet, situé sur le secteur Ouest de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, sur les 4 communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-de-la-Rivière qui ont accueilli l'Ensemble Eolien Catalan, parc de 35 éoliennes. Ce projet de territoire doit être conçu et perçu comme un véritable laboratoire en termes de croissance et d'économie verte. Il s'articule autour de **5 axes de développement économique** : les énergies renouvelables, le Tourisme, et l'innovation, mais aussi l'agriculture et la viticulture.

L'un des projets agricoles prévu dans la feuille de route de l'Ecoparc, concerne l'extension d'un réseau d'irrigation des vignes sur les communes de Pézilla la Rivière et de Calce.

Ce projet agricole structurant pour le territoire s'inscrit dans la compétence de la Communauté Urbaine de soutien à la filière agricole, en étant destiné à une irrigation des terres agricoles et viticoles, et en permettant de répondre aux enjeux agro-économiques sur un secteur géographique où les exploitations sont fortement exposées au stress hydrique et où la stabilité de la filière est liée aux fluctuations des rendements. La réalisation du réseau d'irrigation est évaluée pour alimenter une surface d'environ 260ha et subvenir aux besoins en eau évalués à 250 000m³, **au bénéfice de 38 vignerons représentant 5 caves coopératives et 5 caves particulières.**

Ainsi par délibération du 20/12/2018, le Conseil de Communauté a approuvé une **convention de co-maîtrise d'ouvrage** en date du 05/04/2019 **pour la phase études**, préalable à la réalisation, entre les communes de Pézilla la Rivière, Calce, l'Association Syndicale d'Arrosage de Pézilla-la-rivière et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Une **seconde convention de co-maîtrise d'ouvrage** en continuité de cette dernière, destinée à la **phase travaux** a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2019.

Faisant suite à la **sélection du projet à l'AMI régional et européen phase travaux auquel il était candidat**, et sur demande de la Région Occitanie, instructrice des dossiers de demande de subvention, la poursuite des démarches nécessaires à la réalisation du projet d'extension du réseau d'irrigation agricole sur les communes de Pézilla-la-Rivière et Calce nécessite la mise en place d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sur les points suivants :

1. Désignation d'un nouveau **mandataire unique pour la maîtrise d'ouvrage** phase travaux en charge :
 - de la contractualisation des marchés inhérents à l'opération
 - de la supervision de la phase travaux
 - de l'avance budgétaire des fonds et de la gestion financière, en ce compris les demandes et perceptions des subventions.

2. Etablissement de la **répartition de l'enveloppe financière** destinée aux travaux nécessaires à la réalisation du projet après attributions des subventions sollicitées entre les différents partenaires
3. **Autorisation par les communes propriétaires des infrastructures**, au mandataire unique désigné, de pouvoir réaliser les travaux nécessaires au projet d'extension du réseau d'irrigation.
4. **Autorisation par l'ASA**, au mandataire unique désigné de pouvoir intervenir sur son champ de compétence.

Les articles 3, et 4 de la convention sont ainsi modifiés, les autres articles restants inchangés,

ARTICLE 3 : MONTANT DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS

L'article 3 de la convention est actualisé comme suit :

Suite à la sélection du projet dans le cadre de l'AMI en cours au niveau de la Région et du FEADER, l'investissement global du projet est évalué à 3 570 000 € HT (chiffrage total arrondi au supérieur) avec maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que les travaux faisant l'objet de la présente convention ne seront réalisés qu'en cas d'obtention des subventions sollicitées.

En concertation, l'ASA, la Communauté Urbaine et les Communes, ont établi la répartition prévisionnelle de financement de la part résiduelle des investissements HT après obtention des subventions sollicitées tel que suit :

Investissements	Budgets prévisionnels	Part Subventions FEADER	Part Communauté Urbaine, ASA et Communes
Installation de chantier	48 400€	2 856 000€	714 000€ - 15% ASA et communes (107 K€) - 85% PMM 1/3 Projet de territoire Ecoparc Catalan (607 K€)
Terrassements en tranchée pour réseaux	1 235 250€		
Canalisations et équipements pour réseaux	1 187 195€		
Station de surpression	515 000€		
Contrôle, essais et récolement	70 970€		
Divers et imprévus	244 545€		
Total	3 301 360€		
Total avec MOE	3 570 000€	80%	20%

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

4.1 Gouvernance Phase travaux

Par convention approuvée par le conseil de communauté du 15/11/2019, La Communauté Urbaine, l'ASA et les Communes se sont accordées sur le fait que les travaux et investissements soient réalisés par le biais d'une opération conjointe.

Dans ce cadre, la gouvernance de la phase travaux est déterminée en cohérence avec les compétences de chaque partenaire et des missions qui en découlent :

- L'ASA en tant que propriétaire et gestionnaire des ouvrages sur son périmètre.
- Les Communes de Pézilla-la-Rivière et Calce pour les procédures relevant de leurs compétences territoriales.
- La Communauté Urbaine, compétente en matière de développement économique, et de soutien à la filière agricole et viticole, et au travers des objectifs du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan.

Ainsi, la Communauté Urbaine, l'ASA et les Communes concernées, se sont accordées sur le fait que les travaux et investissements soient réalisés par le biais d'une opération conjointe et que la maîtrise d'ouvrage unique des travaux en soit confiée à la Communauté Urbaine, compétente en matière de développement économique.

Les missions des partenaires de ce projet sont donc les suivantes :

✚ PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

La communauté urbaine, compétente en matière de développement économique sur le territoire des 36 communes, et en charge du développement de la filière agricole, est donc missionnée par les autres co-contractants en tant que maître d'ouvrage unique de ce projet agricole structurant pour le territoire au sein de l'Ecoparc, sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre
- Etablissement des avant-projets
- Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- Notification à l'ASA et aux Communes du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué;
- Direction, contrôle et réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération, en ce compris le dépôt des demandes et perception des subventions
-
- Tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

✚ L'ASA ET LES COMMUNES DE CALCE ET PEZILLA LA RIVIERE

- Les Communes et l'ASA seront étroitement associées au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux.

- Les Communes et l'ASA seront également habilitées à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.
- Les Communes et l'ASA ne pourront faire leurs observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.
- Les Communes et l'ASA s'engagent à soumettre à leur assemblées délibérantes les autorisations nécessaires au maître d'ouvrage unique désigné pour réaliser les travaux d'extension du projet d'irrigation des vignes, sur les infrastructures dont ils sont propriétaires.

4.2 Gouvernance Phase achèvement

Lors de l'achèvement des travaux, l'ASA du Canal de Pézilla, compétente en la matière, propriétaire exploitant des ouvrages en place sur le périmètre de base, exploitera également l'extension de périmètre lui revenant en vertu de ses compétences et en assurera la gestion. Ainsi, les modalités de transfert de l'ouvrage une fois la phase travaux achevée seront élaborées par voie d'avenant à la présente convention en concertation avec la Communauté Urbaine, l'ASA et les Communes concernées.

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux Parties.